

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 19 mai 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Nicole GODARD, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; Mme Sylvie LEBLOND a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo) ; Mme Lydie BROTON a donné pouvoir à M. Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer Et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Patrick SIMON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 9 Nb de votants : 29	32	

M. Philippe BRIARD a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-18 : Délégation de pouvoir au Bureau de modifier les tarifs de la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets industriels banals (DIB)

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort,
Vu la délibération n°2020-04 déléguant au Bureau un certain nombre d'attributions,
Considérant que le Syndicat Mixte du Point Fort exploite une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Saint-Fromond, lieu-dit Beauchêne,
Considérant le niveau des investissements réalisés pour cette ISDND,
Considérant que l'exploitation de cette ISDND se fait par casiers successifs, en mode bioréacteur, et que la durée d'exploitation maximale d'un casier est de 2 ans,
Considérant le développement de nouvelles filières/collectes mises en œuvre, par le syndicat mixte du Point Fort et ses EPCI membres, pour réduire les déchets ménagers allant en enfouissement (extension des consignes de tri, filière plâtre, filière jouets...)
Considérant que les DIB sont une variable d'ajustement pour optimiser l'exploitation des casiers de l'ISDND,
Considérant le contexte concurrentiel local,

Le Président propose de déléguer au Bureau le pouvoir de modifier les tarifs de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals dans le but d'avoir plus de réactivité par rapport au marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la délégation de pouvoir au Bureau de modifier les tarifs de la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Le Bureau rendra compte à l'organe délibérant des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Ainsi délibéré en séance,
Le 26 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Philippe BRIARD

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 1 JUIN 2023

Mis en ligne le : - 1 JUIN 2023